

Décision du Président N°2026/36

Objet : Portant sur l'attribution du marché d'étude de zonage et de réduction du risque inondation – Commune de Aimargues (2026-04-C0)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour recenser les risques inondations auquel la commune est soumise, de proposer des aménagements pour la protection des populations mais également de réaliser des dimensionnements précis des ouvrages de gestion pluvial dans le cadre du « Projet Rive Gauche ».

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise CEREG INGENIERIE.

Le montant total du marché est de 57 950 € H.T soit 69 540 € TTC réparti en tranches :

- Tranche ferme : 50 450 € HT soit 60 540 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 1 750 € HT soit 2 100 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 4 000 € HT soit 4 800 € TTC
- Tranche optionnelle 3 : 1 750 € HT soit 2 100 € TTC

Le présent marché a une durée totale de 14 mois, comme stipulé par l'entreprise dans son acte d'engagement, réparti sur les tranches :

- Tranche ferme : 11 mois
- Tranche optionnelle 1 : 1 mois
- Tranche optionnelle 2 : 1 mois
- Tranche optionnelle 3 : 1 mois

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 15 JUN 2026

Le Président,
Stéphane PORRET.

